

# ORDRE DES THÉRAPEUTES RESPIRATOIRES DE L'ONTARIO



## Politique sur l'examen d'entrée dans la profession

Type : Inscription

Date d'origine : Le 10 juin 2005

Section : RG

Approbation du Conseil : Le 28 mars 2025

Numéro de document : RG-406

Prochaine révision : Mars 2030

### 1.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

L'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO) accepte l'examen de thérapeute respiratoire de Health Professionals Testing Canada (HPTC)<sup>1</sup> comme examen d'entrée dans la profession pour le certificat d'inscription général<sup>2</sup>.

### 2.0 BUT

La présente politique fournit l'orientation concernant les exigences touchant l'examen d'entrée dans la profession autorisé par l'OTRO.

### 3.0 APPLICABILITÉ ET PORTÉE DE LA POLITIQUE

- Les candidats à l'inscription ont trois tentatives pour réussir l'examen de thérapeute respiratoire de HPTC.
- Si un candidat échoue à l'examen trois fois, il ne pourra pas le reprendre tant que le Comité d'inscription n'aura pas approuvé son plan d'étude.
- Si le candidat échoue de nouveau ensuite, il doit s'inscrire à un programme de thérapie respiratoire approuvé et le réussir avant de pouvoir repasser l'examen.

### 4.0 DOCUMENTS CONNEXES

- [Règlement de l'Ontario 596/94, partie VIII \(en anglais seulement\)](#)
- [Health Professionals Testing Canada](#)
- Processus d'évaluation d'entrée dans la profession
- [Feuillelet d'information sur les examens](#)
- [Guide au sujet du plan d'étude](#)

<sup>1</sup> Anciennement le Conseil canadien des soins respiratoires (CCSR)

<sup>2</sup> Avant 2003, l'OTRO acceptait aussi l'Évaluation des compétences de base comme examen d'entrée dans la profession, mais ce n'est plus le cas depuis décembre 2003.



## 5.0 COORDONNÉES

**Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario**

[www.crto.on.ca](http://www.crto.on.ca)

**Téléphone :** 416 591-7800

**Sans frais (en Ontario) :** 1-800-261-0528

**Télécopieur :** 416 591-7890

**Courriel général :** [questions@crto.on.ca](mailto:questions@crto.on.ca)